



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2021-020

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture

64-2021-02-03-003 - Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (4 pages)

Page 3

Préfecture

64-2021-02-03-003

Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil
départemental de l'éducation nationale

Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L235-1 et R235-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 nommant Monsieur SPITZ Éric, Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 1992 modifié par l'arrêté préfectoral du 1er juin 1992 portant création du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale ;

Vu le courrier du 4 septembre 2014 du président du conseil régional ;

Vu le courrier de délibération du conseil général du 2 septembre 2014 ;

Vu les résultats des élections des conseillers départementaux du 2 avril 2015 ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le courrier de renouvellement des membres de l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques du 30 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Considérant la proposition du président du conseil départemental et du préfet pour la désignation d'une personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel ;

Considérant la proposition de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale pour la désignation des membres représentant les personnels titulaires de l'Etat et les membres représentant les usagers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article premier : Le conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est composé des membres de droit suivants :

- le préfet des Pyrénées-Atlantiques, président ;
- le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, président ;
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, vice-président ;
- la deuxième vice-présidente du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, vice-présidente ;

Article 2 : Outre les membres de droit, le conseil comprend :

1) Dix membres représentant les collectivités locales :

* Cinq conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :

TITULAIRES

- Mme Isabelle PARGADE
- M. Bernard DUPONT
- M. Henri ETCHETO
- Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Monique SÉMAVOINE

SUPPLEANTS

- Mme Bénédicte LUBERRIAGA
- Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU
- Mme Juliette BROCARD
- Mme Valérie CAMBON
- Mme Geneviève BERGÉ

* Un conseiller régional désigné par le conseil régional :

TITULAIRE

- Mme Alice LEICIAGUECAHAR

SUPPLEANTE

- Mme Frédérique ESPAGNAC

* Quatre maires désignés par l'association départementale des maires :

TITULAIRES

- M. Jean-Pierre LANNES, Maire de BOSDARROS
- M. Francis ESCALÉ, Maire de BAUDREIX
- M. Philippe ELISSALDE, Maire d'AHETZE

- M. Alain SANZ, Maire de RÉBÉNACQ

SUPPLEANTS

- M. Sauveur BACHO, Maire d'ARBERATS-SILLÈGUE
- M. Jean-Christophe RHAUT, Maire d'ASSAT
- M. André LARRALDE, Maire de SAINT-JUST-IBARRE
- M. Yves PONS, Maire de SAMES

2) Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et seconds degrés :

* au titre de l'union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) :

TITULAIRES

- Mme Patricia ESCAPIL
- Mme Cécile LARRIERE
- Mme Maya AROTCHAREN
- M. Alain CHAILLET
- Mme Marie-laure CRUTCHET

SUPPLEANTS

- Mme Malvina LACAU
- Mme Pascale DURAND
- M. Jérôme FALCUCCI
- M. Franck HIALÉ
- M. Éric SAYERCE-PON

* au titre de la fédération syndicale unitaire (F.S.U.) :

TITULAIRES

- Mme Isabelle LARROUY
- M. Renaud ROBERT
- M. Sylvain GOMEZ
- M. Clément POTTIER

SUPPLEANTS

- M. Renaud BOUSQUET
- Mme Martine COUDOUGNES
- Mme Marie-Cécile SENDERAIN
- Mme Lysiane GARRAIN

* au titre de la fédération de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle, de la confédération générale du travail force ouvrière (FNEC-FP-FO 64)

TITULAIRES

- Mme Olivia QUEYSSSELIER

SUPPLEANTS

- M. Philippe CHASSEUIL

3) Dix membres représentant les usagers :

* au titre de la fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) :

TITULAIRES

- Mme Béatrice KOVATCHEVSKI
- Mme Isabelle DELANOE
- M. Laurent PANAFIT
- Mme Sonia SOARES FERREIRA
- M. Jean-Marc CAMET
- M. Josselin NIVET

SUPPLEANTS

- Mme Meryem DEFAA
- M. Jérôme GATIEN
- M. Frédéric DUFFAU
- Mme Corinne CARRIAT
- M. Paul DIDELOT

* au titre de la fédération des parents d'élèves des écoles publiques (F.P.E.E.P.) :

TITULAIRE

- Mme Maria LASSUS DESSUS

SUPPLEANT

- Mme Isabelle MONPLAISI

* au titre des associations complémentaires de l'enseignement public :

TITULAIRE

- M. Michel ARRIBE

SUPPLEANT

- M. Pierre SEGURA

* deux personnalités choisies en raison de leurs compétences dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :

TITULAIRES

- M. Christian LATAILLADE
- M. Gérard ROBESSON

SUPPLEANTS

- M. Jacques ANGEVELLE
- M. Michel FILLION

4) Un délégué départemental de l'éducation nationale à titre consultatif :

TITULAIRE

- M. Serge LEPREST

SUPPLEANT

- Mme Paulette MONIEZ

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 235-6 du code de l'éducation, la durée du mandat des membres du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans maximum à compter de la date du 4 mars 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le

03 FEV. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

